

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par la
société VERMEULEN MATERIAUX
en vue d'obtenir l'enregistrement
au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement de son établissement situé sur
le territoire de la commune de HEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2020 et complétée par courrier du 26 juin 2020 - reçu le 29 juin 2020 en préfecture du Nord - par la société VERMEULEN MATERIAUX- dont le siège social est situé 4 rue des deux boules 75001 PARIS - en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de HEM ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 16 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par la société VERMEULEN MATERIAUX - siège social est situé 4 rue des deux boules 75001 PARIS - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation de son établissement situé 187 rue du Calvaire à HEM (59510) - comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique **2517-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²,

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de HEM du **13 octobre 2020 au 14 novembre inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,

- le samedi de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant 33 jours **du 13 octobre 2020 au 14 novembre 2020 inclus** à la mairie de HEM où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>).

Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de HEM (commune d'implantation) et SAILLY-LEZ-LANNOY dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 :

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de HEM .

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : consultation VERMEULEN MATERIAUX à HEM)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 :

Le registre de consultation sera signé et clos le 14 novembre 2020 à 12h30 par le maire de HEM qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 :

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur BARDE par téléphone au 03.62.13.84.20 ou par courriel à l'adresse suivante : a.barde@vermeulen.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Mairies de HEM et de SAILLY-LEZ-LANNOY ;
- Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Service départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY